



VILLE DE  
**FORBACH**  
N° 6955

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 057-215702275-20220914-6955-AR

### **ARRETE MUNICIPAL**

Règlementant les horaires d'éclairage public

**Le Maire de la Ville de Forbach**

- Vu** l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1<sup>er</sup> dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;
- Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à l'effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Forbach sont modifiées à compter du 16 septembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : L'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble du territoire communal, la nuit de vendredi à samedi de 2 heures à 6 heures du matin, la nuit de samedi à dimanche de 2 heures à 6 heures du matin, le reste de la semaine de minuit à 6 heures du matin.

**Article 3** : En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, sur l'ensemble ou sur une partie du territoire communal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles et fera l'objet d'une information distribuée aux forbachois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, le Chef de la circonscription Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORBACH, le 14 septembre 2022

**Ampliation adressée à :**

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication  
Mme la Directrice Générale des Services  
M. le Directeur des Services Techniques  
M. Le Directeur des Ressources  
Mme la Commissaire de Police (mail)  
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)  
M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)  
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)  
Cabinet du Maire  
Centre Technique Municipal  
Réglementation  
Presse (mail)  
Affichage en Mairie  
Archives  
Communauté d'Agglomération de Forbach (mail).  
Site Internet

Le Maire :

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est